



Le prêt éco-PTZ

Dès le mois d'avril 2009, il sera possible de souscrire auprès de sa banque un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux de rénovation thermique d'une résidence principale construite avant le 1^{er} janvier 1990. D'un montant maximum de 30 000 €, ce prêt sans intérêt, remboursable sur dix ans, doit financer des travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement.

■ Qui peut emprunter ?

Tous les locataires ou propriétaires bailleurs peuvent souscrire un prêt éco-PTZ

■ Quels sont les logements concernés ?

Tous les logements anciens constituant la résidence principale de l'emprunteur et construit avant le 1^{er} janvier 1990. Un seul éco-ptz est accordé par logement.

■ Quelles sont les opérations éligibles ?

Deux solutions sont envisageables :

- Option « bouquet de travaux » : ces opérations doivent mettre en oeuvre un "bouquet de travaux", c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement.

- Option amélioration de la performance énergétique globale : travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale, frais d'étude ou de maîtrise d'œuvre associés ...

■ Quels sont les travaux finançables ?

Tous travaux d'économies d'énergie destinés à rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre tels que

- la fourniture et la pose de nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde à des caractéristiques techniques précises) ;
- les travaux induits indissociables (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...)
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude thermique...)
- les frais éventuels d'assurance.

■ Quel délai pour réaliser les travaux ?

Dès attribution du prêt, l'emprunteur dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux.

■ Quel montant emprunter ?

Le montant des travaux éligibles, dans la limite de 30.000€, remboursable sur 10 ans sans intérêt, et sans conditions de ressources.

■ L'éco-PTZ est-il cumulable avec d'autres aides ?

Possibilité de cumul avec :

- les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales
- les certificats d'économies d'énergie
- le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition rénovation
- le crédit d'impôt développement durable : attention, ce cumul ne sera possible que durant les années 2009 et 2010 et son bénéfice est réservé aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 45.000 €, l'avant-dernière année précédant celle de l'offre de l'avance.

■ A qui s'adresser pour obtenir l'éco-PTZ ?

Votre conseiller **EURO CIL Habitat Conseil** vous guidera dans vos démarches auprès des établissements qui auront été agréés : n'hésitez pas à le solliciter !